

Nombre de membres  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**D 01364-2025-019**

**Séance du 22 avril 2025**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ  
ET LE VINGT-CINQ MARS À 20 HEURES 30,**  
le Conseil Municipal de cette Commune  
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET  
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2025.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien,  
COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY  
DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, SALLET Jacques,  
SYLÉNÉ Florine, VÉLON Guillaume.

Excusée : PERTUIZET Anaïs (pouvoir à COURTOIS Sandrine).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

---

**OBJET : GBA : approbation des attributions de compensation provisoires.**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds),
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds),

- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité et après l'année dernière exceptionnelle qui avait vu le montant du fonds porté à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants, le Conseil communautaire a délibéré sur le retour à un fonds de solidarité de 200 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune.

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué au travers de leur attribution de compensation par une délibération de leur conseil municipal.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

SE PRONONCER favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 370,86 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025 et chiffré à -1 920,02 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SE PRONONCE** favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 370,86 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025 et chiffré à -1 920,02 €.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 22 avril 2025

Le Maire,  
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
du



Accusé de réception en préfecture  
001-210103644-20250422-D01364-2025-019-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2025  
Date de réception préfecture : 13/05/2025